

ARRÊTÉ N°2025-10
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie Communale dite Route de Notre Dame des Millières

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de travaux de l'entreprise EIFFAGE, 277 Route des Peupliers 73200 Gilly sur Isère, pour entreprendre des travaux de création d'une cunette en enrobé. **Il convient de fermer la route « dite Route de Notre Dame des Millières »**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE, concernent la création d'une cunette en enrobé, sur la voie Communale dite Route de Notre Dame des Millières.

La route sera fermée à la circulation de 7h00 à 17h30. Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire.

Article 2 : Cette réglementation est prévue du vendredi 28 mars au vendredi 4 avril 2025 de 7h00 à 17h30, **hors intempéries**.

La signalisation sera posée et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Durant cette période, une déviation est prévue par la RD 925 et la CD 64 pour accéder à Monthion chef-lieu.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux, conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité du chantier. Cette responsabilité sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui sera la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 : La Gendarmerie, le Maire, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise EIFFAGE pour affichage.

Fait à MONTHION, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE

